

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2010
 GREFFE PERSONAL
 23 MAI 2011
 1560

Le 31 décembre 2010 à 13 H 45, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire DE BRETAGNE [44550] 87-89, Rue Louis Pasteur, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS

- La S.A. CHARIER , ayant son siège social à MONTOIR DE BRETAGNE (44550) 87-89, rue Louis Pasteur, représentée par Monsieur Germain-Arthur CHARIER, Président du Directoire, propriétaire de	9
- La S.A.S. CHARIER T.P. , ayant son siège social à MONTOIR DE BRETAGNE (44550) 87-89, rue Louis Pasteur, représentée par Monsieur Pierre-Marie CHARIER, Président, propriétaire de	1 part
ENSEMBLE 10.000 parts

L'assemblée réunissant les associés possédant les 10.000 parts, soit la totalité des parts formant le capital, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Monsieur Eric PIOU, représentant du commissaire aux comptes DELOITTE & ASSOCIES, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Germain-A. CHARIER accepte de présider la séance.

Il dépose les documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée

- le rapport de la gérance,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Il déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle alors l'ordre du jour

- **REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'UN MONTANT DE 470.000 € POUR LE RAMENER A 10.000 €, PAR DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES DE 48 € A 10 € PAR PART ;**
- **AUGMENTATION DU CAPITAL DE 152.000 €, PAR ELEVATION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES DE 10 € A 16,20 € PAR PART, POUR LE PORTER DE 10.000 € A 162.000 € ;**
- **CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE OU PAR COMPENSATION AVEC DES CREANCES LIQUIDES ET EXIGIBLES ;**
- **MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS ;**
- **POUVOIR EN VUE DES FORMALITES.**

Après avoir donné lecture du rapport de la gérance, le Président déclare la discussion ouverte.

Après plusieurs échanges de vue, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions qui suivent.

PREMIERE RESOLUTION

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'UN MONTANT DE 470.000 € POUR LE RAMENER A 10.000 €, PAR DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES DE 48 € A 1 € PAR PART

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et après avoir constaté que la dernière situation comptable laisse envisager une perte probable de - 497.000 €, au titre de l'exercice en cours, décide de réduire le capital social d'un montant de 470.000 €, pour le ramener de 480.000 € à 10.000 €, par affectation à un compte de réserve indisponible qui ne pourra être utilisée que pour un apurement des pertes après clôture de l'exercice 2010 et approbation des comptes.

En conséquence, l'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital social par voie de diminution de la valeur nominale des parts sociales en la ramenant de 48 € à 1 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ELEVATION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 152.000 €, pour le porter de 10.000 € à 162.000 €, au moyen de versements en numéraire, dans les proportions suivantes

APPORTEUR	MONTANT	MODE
CHARIER SIREN 305 319 477 R.C.S. SAINT-NAZAIRE	151 984,80 €	Versement par virement de la somme, déposée sur le compte N° 30002 07424 0000072227M 95 ouvert à la Banque LCL.
CHARIER TP SIREN 343 691 374 R.C.S. SAINT-NAZAIRE	15,20 €	Versement par virement de la somme, déposée sur le compte N° 30002 07424 0000072227M 95 ouvert à la Banque LCL.
TOTAL	152 000, 00 €	

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 10.000 parts sociales de 1 € à 16,20 € chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION EN NUMERAIRE OU PAR COMPENSATION AVEC DES CREANCES LIQUIDES ET EXIGIBLES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance

- du certificat de la banque attestant le dépôt des sommes de 151.984,80 € par la société CHARIER et 15,20 € par la société CHARIER TP, versées par virement, sur un compte N° 30002 07424 0000072227M 95 à la banque LCL, ouvert au nom de la société.

décide

- la libération de l'intégralité du montant de l'augmentation de capital dans les proportions sus-indiquées ,

et en conséquence,

- la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 152.000 €, le portant à 10.000 €, par élévation de la valeur nominale des 10.000 parts sociales de 1 € à 16.20 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

L'assemblée générale, constatant la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réduction du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Ajout du paragraphe ci-dessous en fin d'article

« Par assemblée générale extraordinaire, en date du 31 décembre 2010, le capital social a été réduit de 470.000 € pour être ramené à 10.000 €, par diminution de la valeur nominale des parts sociales de 48 € à 1 €, puis augmenté, au moyen d'apports en numéraire, de 152.000 €, pour être porté à 162.000 €, par élévation de la valeur nominale des parts sociales à 16,20 €.»

ARTICLE 7 - CAPITAL

« Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (162.000 €). Il est divisé en 10.000 parts sociales de SEIZE EUROS VINGT CENTIMES (16,20 €) l'une, numérotées de 1 à 10.000, libérées et réparties conformément à l'article 8 ci-après. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES


L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les associés présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.